Réunion du 6 mai 2022

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A 5
Rénovation énergétique et déploiement sur les territoires	543

La Commission Permanente,

VU	le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	le Code de l'énergie, et notamment son article L232-1,
VU	le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L312-2-1, L312-5-2,
VU	la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
VU	la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188,
VU	le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
VU	la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant la feuille de route régionale 2017-2021 sur la transition énergétique,
VU	la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le soutien de la Région aux plateformes territoriales de rénovation énergétique ;
VU	la délibération du Conseil régional des 15 et 16 octobre 2020 affectant une autorisation d'engagement d'un montant de 12 303 531 € dans le cadre du programme SARE ;
VU	la décision du Conseil Régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la convention territoriale de mise en œuvre du Programme SARE « Service d'Accompagnement de la Rénovation Énergétique » ;
VU	la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 21 mai 2021 approuvant le règlement « Soutien de la Région aux plateformes territoriales de rénovation énergétique » ;
VU	la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
VU	la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022 notamment son programme 543,
VU	la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 25 février 2022 attribuant les subventions à la Communauté de communes du Pays d'Ancenis et à la Communauté de communes de Nozay,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition

écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques,

sécurité et santé

Après en avoir délibéré,

Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE)

ATTRIBUE

les subventions telles que présentées en annexe 1 pour un montant global de 256 556 €, pour le financement des actes SARE effectués par les EPCI ou groupement d'EPCI, correspondant au reversement des Certificats d'Economie d'Energie, dans le cadre de l'affectation d'une autorisation d'engagement d'un montant de 12 303 531 € votée par délibération du Conseil régional des 15 et 16 octobre 2020 ;

AUTORISE

la prise en compte des dépenses, tel que présenté en annexe 1 ;

APPROUVE

les termes des conventions correspondantes figurants en annexes 2,3 et 4;

AUTORISE

la dérogation aux articles 4.a, 5.a, 5.b et 5.c de la partie IV du Règlement budgétaire et financier en vigueur ;

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes, présentées en annexes 2, 3 et 4.

Ajustements administratifs

APPROUVE

les demandes de modification dans le cadre du rapport 543 « Rénovation énergétique et déploiement sur les territoires » figurant en annexe 5 ;

APPROUVE

la réduction de la subvention attribuée à la Communauté de communes du Pays d'Ancenis pour le développement de la PTRE, et votée par délibération de la Commission permanente du 25/02/2022, à 117 010 € (Convention n° 2022_01933) ;

ATTRIBUE

une subvention complémentaire de 10 335 € à la Communauté de communes de Nozay pour le développement de la PTRE (Convention n° 2022_01602) soit une subvention totale de 31 006 €, dans le cadre de l'affectation d'une autorisation d'engagement d'un montant de 12 303 531 € votée par délibération du Conseil régional des 15 et 16 octobre 2020 ;

ΔUTORISE

la prise en compte des dépenses, tel que présenté en annexe 5 ;

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes, conformément au modèle de

convention-type adopté lors de la Commission permanente du 21 mai 2021.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs